



Seine-Saint-Denis

## Élection des représentants de parents d'élèves 2025-2026

### L'essentiel

Les élections organisées par l'Éducation nationale permettent d'élire les représentants des parents d'élèves qui siègent dans les conseils d'école ou les conseils d'administration.

Dans l'établissement, elles permettent aux parents de faire entendre leur point de vue sur ce qui touche à l'organisation de la scolarité (mais pas au contenu pédagogique). Les parents font partie de la communauté éducative.

Au plan national, cela permet à la FCPE de participer aux instances nationales du Ministère de l'Éducation Nationale et de faire prendre en compte ses valeurs et son approche de l'éducation.

Il va de soi que plus l'on a d'élus plus on peut se faire entendre. Que vous soyez candidat vous-même ou un membre actif pour l'organisation de la campagne, vous trouverez ici les grandes notions à connaître, les étapes à respecter et la documentation de référence.



## Table des matières

<b>La « to do list » des élections.....</b>	<b>3</b>
<b>En bref .....</b>	<b>4</b>
Qui élit-on ? et pourquoi faire ? .....	4
Qui peut voter ? .....	4
Qui peut candidater ?.....	4
Comment choisit-on les candidats à mettre sur la liste ? .....	4
Combien y a-t-il de candidats par liste ?.....	5
Peut-on constituer une liste d'union ? .....	5
<b>Préparer les élections.....</b>	<b>6</b>
Se mettre d'accord sur l'organisation des élections .....	6
Préparer les documents à remettre au chef d'établissement.....	7
La liste des candidatures et les listes de candidats .....	7
Les bulletins.....	7
La profession de foi .....	7
La mise sous pli .....	8
Faire campagne.....	8
Par mail : .....	8
Dans une réunion : .....	9
Réseaux sociaux : .....	9
Tractage et affichage .....	9
Le vote électronique.....	9
<b>Le jour du scrutin .....</b>	<b>11</b>
Tenir le bureau de vote .....	11
Dépouillement : Remplir le PV des élections .....	11
Prévenir le CDPE 93 de vos résultats .....	12
<b>Pour aller plus loin .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe pratiques .....</b>	<b>13</b>
<b>ADRESSE CDPE93 ET CONTACTS .....</b>	<b>13</b>
<i>Les enfants sont l'avenir, présentez-vous, mobilisez-vous, votez et présentez les valeurs de la FCPE au sein de la communauté éducative. Ils comptent sur vous.</i>	

## La « to do list » des élections

Les élections auront lieu le vendredi 10 octobre **ou** le samedi 11 octobre.

*Si elles ont lieu le 10 dans votre établissement, tenir compte de la 1<sup>ère</sup> date du calendrier. Si elles ont lieu le 11, tenir compte de la 2<sup>nde</sup> date.*

<b>1.</b> Récupérer le dossier des élections	Aujourd'hui	✓
<b>2.</b> Participer à la réunion du chef d'établissement pour l'organisation des élections	Du 1er au 16 septembre	
<b>3.</b> Établissement de la liste des <u>électeurs</u> par le chef d'établissement	19 ou 20 septembre	
<b>4.</b> Se mettre d'accord au sein du conseil local sur la liste des candidats au conseil d'école / d'administration et signer la liste (anticipez, c'est plus sûr !)	Entre l'AG et le 29 ou 30 septembre	
<b>5.</b> Date limite de dépôt des candidatures	<b>29 ou 30 septembre</b>	
<b>6.</b> Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	1er ou 2 octobre	
<b>7.</b> Préparer sa profession de foi	Avant la mise sous pli	
<b>8.</b> Participer à la mise sous pli	Au plus tard 2 ou 3 octobre	
<b>9.</b> Date limite de remise ou d'envoi du matériel de vote aux parents	3 ou 4 octobre	
<b>10.</b> Faire campagne	Jusqu'au 10/11 octobre	
<b>11.</b> Période du vote électronique : au moins 24 h au plus	5 jours.	
<b>12.</b> Participer à la tenue du bureau de vote	<b>Vendredi 10 octobre ou Samedi 11 octobre</b>	
<b>13.</b> Transmettre les résultats à la FCPE 93	10 ou 11 octobre	

Et après : il n'y a plus qu'à !

## En bref

### Qui élit-on ? et pourquoi faire ?

On élit des représentants de parents d'élèves pour siéger dans des instances de l'Éducation nationale.

- Au conseil d'école dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Au conseil d'administration dans les collèges et les lycées. Une fraction des élus au CA siègera également à la commission permanente et au conseil de discipline.

Les candidats élus au titre d'une liste FCPE représentent l'ensemble des parents dans les conseils. Ils portent ses valeurs.

### Qui peut voter ?

- Chaque parent détenteur de l'autorité parentale qui a au moins un enfant dans l'établissement.
- Chaque parent a une voix, même s'il a plusieurs enfants dans l'établissement.

Le chef d'établissement arrête la liste électorale au plus tard le 19 ou le 20 septembre (20 jours avant l'élection).

### Qui peut candidater ?

Tous les électeurs peuvent être candidats à condition de constituer une liste. C'est-à-dire être au moins 2. **Pour être sur une liste FCPE il faut être adhérent.**

### Comment choisit-on les candidats à mettre sur la liste ?

La liste doit être constituée lors d'une assemblée générale (celle de la rentrée pour être dans les délais).

- Le président doit faire un appel à candidature et prendre en compte tous les parents (à jour de leur adhésion 2025-2026).
- Il faut être adhérent pour être sur une liste mais il n'est pas nécessaire d'être membre du bureau du conseil local. Il n'y a pas de « parents prioritaires ».

- S'il y a plus de candidats que de place sur la liste (titulaires + suppléants), il faut procéder à une élection (pensez à prendre des feuilles blanches au cas où vous auriez à improviser des bulletins).

## Combien y a-t-il de candidats par liste ?

Une liste est composée de titulaires et de suppléants. Le suppléant remplace le titulaire quand celui-ci ne peut pas participer au conseil ou parce qu'il a proposé à son suppléant de siéger à sa place. Le nombre de sièges varie en fonction des établissements :

**Il est possible de présenter des listes incomplètes mais il faut au moins 2 noms.**

### École Maternelle et École élémentaire

- Un siège par classe, soit un titulaire et un suppléant.
- *Exemple.*  
*Pour une école avec 4 CP, 4 CE1, 2 CE2, 2 CM1/CM2 et 4 CM2, cela fait 16 classes. La liste pourra comporter jusqu'à 16 titulaires et 16 suppléants.*

### Collège

- 6 titulaires (plus 6 suppléants) en général
- 7 titulaires (plus 7 suppléants) pour les collèges de plus de 600 élèves ou qui ont une section spécialisée.

### Lycée

- 5 titulaires (plus 5 suppléant) quelle que soit la taille du lycée.

## Peut-on constituer une liste d'union ?

L'Éducation nationale prévoit cette possibilité. Notre fédération refuse cependant une telle liste car les listes d'union ne sont pas comptabilisées pour chaque fédération présente sur la liste. Une liste d'union = une liste qui ne sera pas comptée pour la FCPE = un affaiblissement de notre représentativité = un affaiblissement de notre capacité à agir.

Vous pourrez toujours travailler avec une liste. Il n'est pas nécessaire de fusionner. La FCPE est fière de ses valeurs. Elle les porte.

# Préparer les élections

## Se mettre d'accord sur l'organisation des élections

Les grandes lignes des élections sont fixées par les textes mais certains points doivent être arrêtés avec le directeur(trice) d'école ou le(la) chef(fe)d'établissement et les autres listes si la FCPE n'est pas la seule à se présenter.

Le chef d'établissement doit réunir les représentants de liste pour organiser les élections. S'il n'y avait pas de liste FCPE l'an dernier, il faut le prévenir au plus vite que ce sera le cas et lui demander la date de la réunion.

À cette occasion, vous devez vous mettre d'accord sur :

- Le format de la profession de foi qui ne peut dépasser un A4 recto verso. A voir si vous restez en noir et blanc et passez en A5 ou A4 juste recto... Dans tous les cas le format doit être le même pour tous.
- La date et les horaires de la mise sous pli. Choisissez une date et un horaire où vous pourrez être présent. Il ne faut jamais laisser une autre liste seule.
- Les horaires de l'ouverture du bureau de vote le 10 ou 11 octobre.
- Les modalités du vote électronique s'il est mis en œuvre (voir la rubrique vote électronique, bureau des élections, durée du vote...).

Les établissements – y compris les écoles - peuvent choisir un vote exclusivement par correspondance mais dans ce cas il faut une décision du conseil d'école ou du CA. Si vous avez un doute : demandez-la et n'hésitez pas à demander à la faire changer au prochain conseil.

**En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le CDPE.**

## Préparer les documents à remettre au chef d'établissement

### La liste des candidatures et les listes de candidats

Les mêmes informations figurent sur les 2 listes. Mais la 1<sup>ère</sup> à une colonne en plus, celle de la signature du candidat. Cette signature prouve que le signataire est d'accord pour être candidat.

La seconde liste ne comporte pas les signatures car elle sera affichée publiquement.

Les modèles sont en fin de dossier.

Date limite de dépôt au chef d'établissement : **29 ou 30 septembre.**

### Les bulletins

- Format : A6 10.5 x 14.8 cm (c'est-à-dire 4 par page A4) (sauf si vous êtes dans une école avec un très grand nombre de classes – dans ce cas à voir avec la direction de l'école).
- Encre noire sur fond blanc.
- Recto uniquement
- Contenu :
  - Le nom de l'établissement scolaire ;
  - Le sigle (pas le logo) de la fédération (pour nous FCPE) ou de l'association qui présente la liste, ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.
  - Prénoms et noms des parents candidats dans le même ordre que la liste.

L'impression des bulletins est à la charge des établissements. Normalement on remet la maquette en même temps que les listes de candidatures (cf. modèle en fin de dossier – pensez à la mettre en PDF si vous la transmettez par mail ou sur une clef).

Si les bulletins ne respectent pas ces règles, les élections pourront être annulées. Si vous remarquez un problème lors de la mise sous pli demandez que les bulletins soient réimprimés.

### La profession de foi

Elle vous permet d'expliquer aux autres parents pourquoi il faut qu'ils votent pour une liste FCPE.

- Format : pas plus d'un A4 recto verso en fonction de ce que vous avez décidé lors de la réunion « élection » organisée par la direction.
- Contenu : ce que vous voulez – faites simple et pas trop chargé. N'hésitez pas à mettre en avant ce que vous avez fait l'année précédente.

C'est à vous d'imprimer la profession de foi (contacter le CDPE 93 pour tirages). La profession de foi doit être tirée avant la mise sous pli.

## La mise sous pli

La mise sous pli est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement, à la date et aux horaires arrêtés lors de la réunion « élections ».

Pour chaque parent il doit y avoir :

- La grande enveloppe qui contiendra le matériel de vote
- Le bulletin de chaque liste.
- La profession de foi de chaque liste.
- Une petite enveloppe pour voter.
- Le mode d'emploi du vote par correspondance.
- Une enveloppe (en général blanche) pour les parents qui voteront par correspondance (ils devront signer cette enveloppe et l'amener ou l'envoyer à l'établissement).

Tout le matériel est fourni par l'établissement sauf la profession de foi.

Il devrait y avoir une enveloppe par parent – dans certains établissements, par économie, la distinction entre les parents n'est faite que lorsqu'ils ne vivent pas tous les deux avec leur enfant. Dans ce cas il faut demander au chef d'établissement de bien les identifier et de leur envoyer par la poste.

**Le matériel de vote doit être remis aux familles au plus tard le 3 ou 4 octobre 2025 par l'établissement (6 jours avant le scrutin)**

## Faire campagne

La participation aux élections est en baisse chaque année. Il est donc important de s'investir pour encourager les parents à voter.

Pour toucher les électeurs :

**Par mail :**

Demander à la direction d'établissement la liste des adresses électroniques des parents qui acceptent d'être contactés par les fédérations de parents d'élèves.

C'est une obligation en cas de refus, contacter le CDPE93. La liste est parfois en PDF, il faudra peut-être la « dé-pédifier ». Si personne ne sait le faire dans votre conseil local, contacter le CDPE.

#### Dans une réunion :

Celles que vous organisez notamment votre réunion d'information de rentrée, mais aussi celles que l'établissement organise. N'hésitez pas à demander au chef d'établissement si vous pouvez faire une petite intervention. Si cela n'est pas possible distribuez au moins votre profession de foi à cette occasion.

#### Réseaux sociaux :

Ceux que vous avez mis en place ou bien l'ENT (si le chef d'établissement est d'accord). C'est le canal naturel en cas de vote électronique exclusif.

#### Tractage et affichage

Deux méthodes qui ont fait leurs preuves surtout dans le 1<sup>er</sup> degré où les parents accompagnent encore les enfants en classe.

## Le vote électronique

La mise en œuvre du vote électronique par internet relève de la décision de la direction d'école / collège ou lycée **mais avec une consultation préalable du conseil d'école ou du conseil d'administration**. Le système de vote doit faire l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect de la confidentialité et de l'intégrité des données (avec rapport remis au directeur d'école ou au chef d'établissement). Depuis cette année pronote est conforme aux exigences du ministère. Le vote électronique nécessite :

- Un bureau des élections présidé par le directeur ou le chef d'établissement avec un secrétaire qu'il a désigné et un délégué désigné par chacune des listes de candidats.
- La mise en place d'une cellule d'assistance technique, comprenant des représentants de l'école ou de l'administration pour le second degré ainsi que, lorsqu'il est recouru à un prestataire, des préposés de celui-ci.

Le vote électronique se déroule pendant une période fixée par le directeur d'école ou le chef d'établissement comprise entre vingt-quatre heures et cinq jours. **Il doit obligatoirement être clôturé avant l'ouverture du vote à l'urne, s'il a lieu. Dans ce cas les parents qui ont votés par voie électronique ne peuvent pas voter à l'urne ni par correspondance.**

- Les électeurs peuvent voter de tout lieu, dès lors qu'ils disposent d'une connexion internet. Ils peuvent également se faire assister pour voter dans l'école ou l'établissement scolaire **sur un poste dédié**.
- Chaque électeur reçoit, au moins **six jours avant le premier jour du scrutin**, la notice d'information contenant notamment les éléments d'accès à la

plate-forme de vote permettant de prendre connaissance des listes de candidats, de leurs professions de foi et de voter ;

**Points de vigilance sur la mise en place du vote électronique**

- La sécurité, la confidentialité des données et respect de l'anonymat du vote.
- Les éventuelles défaillances matérielles.

Le manque d'équipement des électeurs, les difficultés des électeurs vis-à-vis de l'outil informatique, le problème des zones blanches.

**Attention également à la perte du contact avec les électeurs.**

## Le jour du scrutin

### Tenir le bureau de vote

Le jour J (10 ou 11 octobre), il faut vous assurer d'avoir des parents FCPE présents sur l'ensemble du scrutin pour vérifier qu'il se déroule normalement, surtout quand il y a plusieurs listes.

Comme pour toute élection, l'établissement doit disposer d'une urne qui ferme à clef, d'une liste d'émargement, de bulletins et d'un isoloir et d'un poste internet dédié si le vote électronique est proposé.

C'est le chef d'établissement qui préside le bureau de vote, donc qui l'ouvre et qui le ferme, même si dans l'intervalle ce sont les parents qui tiennent le bureau de vote.

Il faut être présent pour mettre un bulletin dans l'urne, on ne peut pas voter pour son conjoint. Chaque parent n'a qu'une voix même s'il a plusieurs enfants dans l'établissement.

Un parent qui a voté par correspondance peut décider de voter à l'urne le jour J. C'est pour cela qu'il ne faut pas ouvrir les votes par correspondance avant la fin du scrutin.

### Dépouillement : Remplir le PV des élections

Le dépouillement se déroule de façon classique en présence du chef d'établissement ou de son représentant (surtout s'il y a des tensions avec une autre liste).

- Compter la liste d'émargement et vérifier la cohérence avec le nombre de bulletins dans l'urne.
- Compléter avec le vote par correspondance (et le vote électronique si votre établissement l'expérimente).
- Compter les bulletins de chaque liste en écartant les bulletins blancs ou nuls (bulletins avec des ratures, bulletins déchirés, 2 bulletins différents – si les deux bulletins sont identiques cela compte pour une voix).

- Vérifier le PV des élections (les sièges sont attribués à la proportionnelle au plus fort reste). Le calcul est automatisé mais en cas de doute vous pouvez le refaire à la main.
- Inscrire dans le PV tous les incidents que vous souhaitez signaler dans la préparation des élections et le jour du scrutin. Ils seront utiles pour contester les résultats ;

**En cas d'irrégularité, la FCPE peut faire appel des résultats. Dans ce cas contacter le CDPE au plus vite. Nous n'avons que 5 jours pour faire appel. 06 58 56 16 54**

### Prévenir le CDPE 93 de vos résultats

L'Éducation nationale ne nous donne les résultats qu'au bout de plusieurs mois, vos retours sont donc attendus avec impatience.

## Pour aller plus loin

Outre les textes officiels, l'Éducation nationale a produit plusieurs documents assez complets :

Le bulletin officiel n°30 du 24 juillet 2025 qui fixe le calendrier des opérations électorales pour l'année 2024 2025 (avec en annexe un calendrier récapitulatif).  
<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo30/MENE2517394N>

L'arrêté du 2 juillet 2024 (vote par correspondance et voie électronique)  
[Arrêté du 2 juillet 2024 relatif aux conditions du vote par correspondance et par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des établissements publics du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Le guide relatif à l'organisation des élections (la version 2024 est bien la plus récente).  
<https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>

Le document de synthèse sur les élections  
<https://eduscol.education.fr/document/30994/download>

## Annexe pratiques

- Liste de candidatures
- Liste de candidats
- Bulletins de vote

## ADRESSE CDPE93 ET CONTACTS

Pour nous rendre visite et nous joindre par courrier

Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de la Seine-Saint-Denis  
43 place Nicole Neuburger  
93140 BONDY

**Portable** : 06 58 56 16 54

**Courriel** : [contact@fcpe93.fr](mailto:contact@fcpe93.fr)

**Sur Internet** : [www.fcpe93.fr](http://www.fcpe93.fr)

### Horaires d'ouverture :

LE CDPE 93 n'a plus de secrétariat permanent. L'ensemble des tâches du CDPE 93 n'est donc assuré que par les administrateurs bénévoles. Ne pas hésiter à téléphoner pour savoir si l'un ou l'une d'entre eux est au CDPE.

TOUS LES SAMEDIS les administrateurs assurent une permanence au local de Bondy de 10h à 13h.

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉCOLE 2025-2026**  
**DÉCLARATION DE CANDIDATURES PRÉSENTÉE DANS L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL**

<b>ÉCOLE</b>	
<b>COMMUNE</b>	

**LISTE PRÉSENTÉE PAR LA FCPE** Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.

Représentant de la liste auprès du directeur/ directrice d'école :

N°	NOM	PRÉNOM	CLASSE	ÉMARGEMENT
			de/des élèves(s) inscrits dans l'établissement.	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

Sont éligibles : tous les électeurs, y compris ceux de nationalité étrangère (chaque parent est électeur et donc éligible) - Sont inéligibles : 1) Le directeur de l'école, les enseignants affectés à celle-ci ou y exerçant, les personnels chargés de fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière scolaire, les agents spécialisés des écoles maternelles exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service. S'ajoutent à cette liste, en tant qu'ils exercent à l'école tout ou partie de leur service, les aides éducateurs, les assistants d'éducation, les intervenants pour l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire et les instituteurs et professeurs des écoles suppléants (ou auxiliaire) 2) Les électeurs s'étant vus retirer l'autorité parentale par décision de justice.

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES  
AU CONSEIL D'ÉCOLE 2025-2026  
LISTE DES CANDIDATS PRÉSENTÉ D  
ANS L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL**

ÉCOLE	
COMMUNE	

**LISTE PRÉSENTÉE PAR LA FCPE**

Représentant de la liste auprès du directeur/ directrice d'école :

N°	NOM	PRENOM	CLASSE de/des élèves(s) inscrits dans l'établissement.
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

Sont éligibles : tous les électeurs, y compris ceux de nationalité étrangère (chaque parent est électeur et donc éligible) - Sont inéligibles : 1) Le directeur de l'école, les enseignants affectés à celle-ci ou y exerçant, les personnels chargés de fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière scolaire, les agents spécialisés des écoles maternelles exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service. S'ajoutent à cette liste, en tant qu'ils exercent à l'école tout ou partie de leur service, les aides éducateurs, les assistants d'éducation, les intervenants pour l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire et les instituteurs et professeurs des écoles suppléants (ou auxiliaire) 2) Les électeurs s'étant vus retirer l'autorité parentale par décision de justice.



Seine-Saint-Denis

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025-2026**  
**DÉCLARATION DE CANDIDATURES PRÉSENTÉE DANS L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL**

<b>COLLÈGE</b>	
<b>COMMUNE</b>	

**LISTE PRÉSENTÉE PAR LA FCPE** Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.

Représentant de la liste auprès du/ de la Principal(e) :

Vérifier le nombre de sièges (6 ou 7)

N°	NOM	PRÉNOM	CLASSE de/des élèves(s) inscrits dans l'établissement.	ÉMARGEMENT
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

Sont éligibles : tous les électeurs, y compris ceux de nationalité étrangère (chaque parent est électeur et donc éligible) - Sont inéligibles : 1) Le directeur de l'école, les enseignants affectés à celle-ci ou y exerçant, les personnels chargés de fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière scolaire, les agents spécialisés des écoles maternelles exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service. S'ajoutent à cette liste, en tant qu'ils exercent à l'école tout ou partie de leur service, les aides éducateurs, les assistants d'éducation, les intervenants pour l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire et les instituteurs et professeurs des écoles suppléants (ou auxiliaire) 2) Les électeurs s'étant vus retirer l'autorité parentale par décision de justice.

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025-2026  
LISTE DES CANDIDATS PRÉSENTÉE D  
ANS L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL**

COLLÈGE	
COMMUNE	

**LISTE PRÉSENTÉE PAR LA FCPE**

Représentant de la liste auprès du/ de la principal (e)d'école :

N°	NOM	PRENOM	CLASSE de/des élèves(s) inscrits dans l'établissement.
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

Sont éligibles : tous les électeurs, y compris ceux de nationalité étrangère (chaque parent est électeur et donc éligible) - Sont inéligibles : 1) Le directeur de l'école, les enseignants affectés à celle-ci ou y exerçant, les personnels chargés de fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière scolaire, les agents spécialisés des écoles maternelles exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service. S'ajoutent à cette liste, en tant qu'ils exercent à l'école tout ou partie de leur service, les aides éducateurs, les assistants d'éducation, les intervenants pour l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire et les instituteurs et professeurs des écoles suppléants (ou auxiliaire) 2) Les électeurs s'étant vus retirer l'autorité parentale par décision de justice.



Seine-Saint-Denis

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025-2026**  
**DÉCLARATION DE CANDIDATURES PRÉSENTÉE DANS L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL**

<b>LYCÉE</b>	
<b>COMMUNE</b>	

**LISTE PRÉSENTÉE PAR LA FCPE** Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.

Représentant de la liste auprès du/ de la Principal(e) :

Vérifier le nombre de sièges (6 ou 7)

N°	NOM	PRÉNOM	CLASSE de/des élèves(s) inscrits dans l'établissement.	ÉMARGEMENT
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Condition d'éligibilité : tout électeur est éligible, sauf s'il est déjà membre du conseil d'administration à un autre titre que celui de représentant de parents d'élève

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025-2026  
LISTE DES CANDIDATS PRÉSENTÉE D  
ANS L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL**

LYCÉE	
COMMUNE	

**LISTE PRÉSENTÉE PAR LA FCPE**

Représentant de la liste auprès du/ de la principal (e)d'école :

N°	NOM	PRENOM	CLASSE de/des élèves(s) inscrits dans l'établissement.
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

